

Service : Politique agricole et développement rural

Autorisation individuelle n°2024-0782, en date du 20 juin 2024  
permettant de chasser le sanglier avant l'ouverture générale

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le Code de l'environnement,  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 en vigueur,  
Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR 2023-0690 portant sur l'ouverture et clôture de la chasse en Savoie pour la saison 2023-2024,  
Vu la demande présentée par M. le président de l'ACCA SAINTE REINE  
Vu l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Savoie,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

**AUTORISE**

M. le président de l'ACCA SAINTE REINE et ses chasseurs délégués à chasser le sanglier, de jour\*, à l'approche ou à l'affût, à partir du 20 juin 2024 sur le territoire de l'ACCA SAINTE REINE.

Les conditions d'exécution sont fixées comme suit :

- seule la chasse individuelle sans chien, à l'approche ou à l'affût, est autorisée (battues autorisées à partir du 17 août 2024) ;

- les chasseurs pratiquant doivent posséder un permis de chasser validé pour la campagne considérée ;
- les tirs ne peuvent être effectués qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse conformément aux prescriptions réglementaires relatives à la chasse à l'arc ;
- tout sanglier blessé devra faire l'objet d'une recherche par un conducteur de chien de sang.

Les autres modalités pratiques de chasse sont déterminées par le règlement intérieur du détenteur validé par la fédération départementale des chasseurs.

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice départementale des territoires et par délégation  
le chef du service politique agricole et développement rural



Thomas RIETHMULLER

**\*Article L.424-4 du code de l'environnement : "Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher"**